



PROGRAMME DE FORMATION

CPJEPS

Certificat Professionnel Jeunesse Education Populaire et du Sport Animateur d'Activités et de Vie Quotidienne

Intitulé de la formation	Code RNCP	Code ROME	Forma code
CPJEPS mention AAVQ Certificat Professionnel Jeunesse Education Populaire et du Sport Animateur d'Activités et de Vie Quotidienne	32369	G1202 G1203	44067 44069

Contacts	Nom	Mail	Téléphone
Service administratif	Secrétariat	Assistante.administrative@associationfair.fr Secretariat@associationfair.fr	0262 77 58 32 0692 96 56 70
Réfèrent handicap / mobilité internationale	Yannick CAUSSE	referent_handicap@associationfair.fr referent_mobilite@associationfair.fr	0693 52 53 09

Métier :

L'emploi visé par le diplôme CPJEPS mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » (CPJEPS AAVQ) est celui d'un animateur d'activités et de vie quotidienne.

L'animateur d'activités et de vie quotidienne se situe principalement dans les accueils collectifs de mineurs (accueils périscolaires, accueils de loisirs, séjours de vacances).

Il peut aussi se situer dans toute structure organisant des loisirs et des activités d'animation socioculturelle.

Principaux types d'emplois visés :

- Animateur enfance- jeunesse ;
- Animateur en accueil de loisirs ;
- Animateur en accueil de loisirs périscolaires ;
- Animateur en séjours de vacances ;
- Animateur socioculturel.

La possession du CPJEPS AAVQ, diplôme de niveau 3, permet à son détenteur de se présenter au concours de la fonction publique territoriale d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe.

Objectifs de la formation :

- Comprendre l'organisation et le fonctionnement de la structure pour s'intégrer
- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer un projet d'activité s'inscrivant dans le projet de la structure
- Encadrer et animer un public dans tous lieux et toutes structures avec différentes techniques d'animation
- Animer et organiser les temps de vie quotidienne
- Evaluer sa posture professionnelle et sa pratique

Objectifs opérationnels :

UC 1 : Participer au projet et à la vie de la structure

- > Se situer dans sa structure et dans son environnement professionnel
- > Contribuer au sein de l'équipe au fonctionnement de la structure et à l'élaboration du projet d'animation
- > Communiquer dans et pour sa structure

UC 2 : Animer les temps de vie quotidienne de groupes

- > Accueillir les publics encadrés (enfants, adolescents, familles, etc.)
- > Aménager des temps, des espaces par la mise en place d'un cadre sécurisant
- > Encadrer un groupe dans ses temps de vie quotidienne en s'assurant de la sécurité physique et morale des publics

UC 3 : Concevoir des activités en direction d'un groupe

- > Préparer des activités s'inscrivant dans le projet de la structure
- > Concevoir l'organisation des activités
- > Préparer l'évaluation de ses activités

UC 4 : Animer des activités

- > Conduire des activités dans plusieurs domaines
- > Encadrer un groupe pendant des temps d'activités en sécurité
- > Évaluer ses activités



Dates et lieu de la formation :

CPJEPS1	02/02/2021 au 17/12/2021	Saint-Paul
CPJEPS2	04/05/2021 au 13/05/2022	Saint-Paul
CPJEPS3	14/06/2021 au 04/07/2022	La Possession
CPJEPS4	02/09/2021 au 03/10/2022	Saint-Pierre
CPJEPS5	06/09/2021 au 07/10/2022	Saint-Paul
CPJEPS6	07/02/2022 au 10/03/2023 (prévisionnel)	Saint-Paul

Tarifs et financements :

Contactez le service administratif pour la réalisation d'un devis personnalisé (Les coordonnées sont indiquées en 1^{ère} page de ce document).

Déroulé de formation :

Le cursus de formation est basé sur le principe de l'alternance entre le centre de formation et l'entreprise où les situations pratiques d'apprentissage sont sous la responsabilité d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage.

Certification / diplôme :

Le certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est un diplôme d'Etat enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau 3 (niveau CAP) de la nomenclature des niveaux de certification établie en application de l'article L. 6113-1 du code du travail.

Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale, dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles. Le certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est délivré au titre d'une mention disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier.

Modalités de certification :

Dispositions générales pour les UC 1 et 2 :

La première situation certificative comportant la production d'un document écrit personnel suivi d'un entretien, qui permet l'évaluation distincte des unités capitalisables 1 et 2 mentionnées à l'article D. 212-14 du code du sport. Cette situation d'évaluation certificative se déroule en organisme de formation.





A. Epreuve certificative de l'unité capitalisable transversale 1 (UC1) : L'épreuve se compose de la production d'un document et d'un entretien.

1. Production d'un document :

Le candidat transmet dans les conditions fixées par les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) un document écrit, comportant les deux parties suivantes :

- Une production écrite personnelle du candidat de quatre à cinq pages qui présente sa structure d'alternance ainsi que son action à l'intérieur de celle-ci. Ce document, comporte notamment la présentation :
De la structure et de son projet ;
De l'équipe pédagogique avec laquelle le candidat a travaillé ;
De la place et de l'action du candidat dans la structure.
- Une annexe comportant deux exemples de comptes-rendus d'activités ayant été encadrées par le candidat et quatre exemples de documents de communication internes ou externes produits par le candidat (mails, affichettes, note d'information ...). Ces documents doivent être de deux natures différentes au moins.

2. Entretien :

L'entretien de trente minutes maximums se déroule en deux parties :

- -Une présentation orale par le candidat à l'aide d'un support numérique de son choix de la structure et de son projet, de l'équipe et de sa place au sein de celle-ci. La durée de cette présentation est de dix minutes maximums.
- Un temps de questionnement et d'échanges avec les évaluateurs à partir de la présentation et du dossier du candidat.

B. Epreuve certificative de l'unité capitalisable 2 (UC 2) : L'épreuve se compose de la production d'un document et d'un entretien.

1. Production d'un document

Le candidat transmet dans les conditions fixées par les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) un document écrit personnel, présentant deux actions d'animation de temps de vie quotidienne.

Ce document de quatre pages est constitué de deux fiches présentant chacune une action de vie quotidienne ayant été encadrée par le candidat dans sa structure d'alternance (deux pages par fiche hors annexes).

Chaque fiche porte le **visa du tuteur** en charge du suivi du stagiaire dans sa structure d'alternance. Elle comporte les éléments suivants :





- Une présentation synthétique du contexte de l'action de vie quotidienne ;
- Une description des modalités d'encadrement, des aménagements effectués pour les temps de vie quotidienne ou les temps transitionnels choisis tels que : accueil, temps de devoirs, temps calmes, repas, déplacements, fin des activités jusqu'au départ, etc. ;
- Une analyse synthétique : aléas et difficultés rencontrés, points positifs, points de faiblesses éventuelles adaptations effectuées, évolutions proposées.

Le candidat peut insérer en annexe de son dossier, des photos, des schémas, ou tout document qu'il jugera utile.

2. Entretien :

L'entretien de trente minutes maximums se déroule en deux parties :

- Une présentation orale par le candidat d'une des deux actions, développées dans le document, choisies par les évaluateurs. Le choix de l'action est annoncé au candidat au début de l'entretien. Cette présentation dure 10 minutes au maximum.
- Un temps de questionnement et d'échange portant sur la base des actions présentées.

Disposition générale pour les UC 3 et 4 :

La seconde situation certificative comportant une mise en situation professionnelle dont les modalités permettent l'évaluation distincte des unités capitalisables 3 et 4 mentionnées à l'article D. 212-14 du code du sport. Cette situation d'évaluation certificative se déroule en structure d'alternance.

1. Production d'un document :

Le candidat transmet avant la date de l'épreuve et dans les conditions fixées par la DRAJES, un document écrit personnel de quatre à six pages hors annexes portant sur la présentation de deux projets d'activités s'intégrant dans le projet de la structure, conçus par le candidat dans deux domaines différents parmi les domaines de l'expression, de l'activité physique, des activités scientifique et technique. Il peut y joindre des annexes telles que schémas, dessins, photos, etc.

Chaque projet d'activités est composé d'au moins trois séances différentes incluses dans une progression pédagogique et comporte :

- La présentation du public ;
- La motivation du choix des domaines d'activités au regard du public ;
- L'objectif du projet d'activités ;
- La progression pédagogique sur plusieurs séances ;





- L'organisation du temps, de l'espace ; les aménagements et le matériel nécessaires ;
- Les adaptations prévues ;
- Le ou les outils d'évaluation choisis.

2. Entretien :

L'entretien de trente minutes maximums se déroule en deux parties :

- Une présentation orale par le candidat d'un des deux projets développés dans le document. Le choix du projet est annoncé au candidat au début de l'entretien par les évaluateurs. Cette présentation dure 10 minutes au maximum.
- Un temps d'échange et de questionnement sur la base du document, durant lequel le candidat mobilise ses connaissances, expériences et analyses portant notamment sur :
 - Les publics ;
 - Les projets d'activités et l'explicitation du choix d'activités ;
 - La progression pédagogique ;
 - L'organisation des activités ;
 - Les adaptations éventuelles ;
 - La préparation de l'évaluation.

Lorsque le candidat est évalué uniquement sur l'UC 3, l'épreuve certificative de celle-ci peut se dérouler en structure d'alternance, ou en organisme de formation, selon les conditions fixées par les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Modalités pédagogiques :

La pédagogie mise en œuvre est basée sur l'Education nouvelle. Il s'agit de s'appuyer sur la pédagogie de groupe pour créer une dynamique d'apprentissage basée sur la mutualisation et l'autonomie.

Les formateurs sont tous issus de l'Education populaire et diplômés de l'animation professionnelle et/ou de filières universitaires en sciences humaines et sociales.

Les techniques pédagogiques sont basées sur l'alternance entre travail collectif, semi-collectif et individuel. Les stagiaires seront amenés à se mettre en situation pratique tout en abordant les thèmes de façon théorique.

L'organisme de formation met à disposition l'ensemble des moyens pédagogiques nécessaire à la mise en œuvre de la formation : ordinateurs, tableaux, salles équipées, etc.

Une partie des cours sont réalisées en distanciel.





Modalités d'évaluation :

Les stagiaires seront évalués en cours de formation par une commission pédagogique, qui sera convoquée pour chaque UC. A l'issue des sessions de jury, éventuellement du rattrapage, chaque UC est certifié par la DRAJES de la Réunion.

A l'issue de chaque demi-journée, une fiche d'émargement est prévue.

Le public éligible :

Avoir 16 ans minimum.

Tous publics, demandeurs d'emploi, salariés (emploi d'avenir, PEC, CDD, CDI, ...), jeunes, personnes en reconversion professionnelle, personnes en situation de handicap. Personnes ayant peu ou pas de pratique d'animation, d'encadrement de groupe.

Les prérequis :

Être titulaire de :

L'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense pour les Français de moins de 25 ans

Être titulaire de l'une des attestations de formation, relatives au secourisme, suivantes préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) :

« Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS)

« Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité

« Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité

« Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité

« Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail » (STT) en cours de validité

Conditions d'accès

Avoir 16 ans minimum ;

Être en situation d'emploi ou demandeur d'emploi ;

Satisfaire aux épreuves d'entrée en formation.





Les aptitudes requises :

Savoir lire, écrire et compter ;

Être Ponctuelle ;

Avoir une posture respectueuse ;

Avoir un projet professionnel défini.

Modalités d'accès :

- Inscription via le [site Internet](#) ou auprès du service administratif, par mail, par téléphone (voir coordonnées page 1) ou sur place au siège : 87 rue Augustin Archambaud 97410 SAINT-PIERRE ;
- Participation à la réunion d'information collective et job dating ;
- Entretien individuel ;
- Passation de tests écrits ;
- Décision par la commission de recrutement.

Délai d'accès :

La phase de recrutement débute en moyenne 6 mois avant la date de démarrage de l'action.

Les candidats sont convoqués par ordre de la date d'inscription et en fonction de la liste d'attente.

Durée, amplitude

- Amplitude de la formation : 13 mois
- Nombre d'heures de formation : 740 heures
- Formation théorique : 440 heures
- Formation pratique : 300 heures d'alternance
- Public : 12 à 25 stagiaires
- Lieu de formation : Saint Pierre / Saint-Paul

Parcours de formation proposé :

Formation en présentiel 2 à 3 jours/semaine tout en travaillant en alternance dans sa structure d'accueil (stage) pour un total de 35h/semaine heures de formation comprises.



Pas de face à face pédagogique en centre de formation les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires.

La formation est composée de plusieurs blocs de compétences. Le stagiaire peut valider le Certificat Professionnel (réussite totale) ou un ou plusieurs blocs de compétences (réussite partielle).

Débouchés et suite de parcours :

Le CPJEPS mention animateur d'activités et de vie quotidienne (AAVQ) vous permet d'être reconnu comme professionnel de l'animation.

Principaux types d'emplois visés :

- Animateur enfance- jeunesse ;
- Animateur en accueil de loisirs ;
- Animateur en accueil de loisirs périscolaires ;
- Animateur en séjours de vacances ;
- Animateur socioculturel.

Vous exercez principalement dans le cadre associatif, en entreprises de l'économie sociale et du secteur de l'animation, dans le secteur du lien social et familial ou dans des collectivités territoriales.

Le titulaire du diplôme CPJEPS pourra accéder aux BPJEPS.

Equivalences / dispenses

La possession du CPJEPS AAVQ, diplôme de niveau 3, permet à son détenteur de se présenter au concours de la fonction publique territoriale d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe.

Passerelles vers des certifications du Ministère du travail.

1 - Dispense des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) :

Est dispensée des EPMSP, la personne titulaire de :

- L'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité. »



Et

- De l'une des certifications suivantes :
 - le brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur (BAFA) ;
 - le certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » (CAP PE) ;
 - le certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif de la petite enfance » (CAP AEPE) ;
 - le certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire (CQP AP) ;
 - l'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport ;
 - le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES) ;
 - le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) ;
 - une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (validité de 3 ans à la date d'entrée en formation au BAPAAT du candidat).

2- Equivalences d'unités capitalisables

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après obtient les unités capitalisables du CPJEPS mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » suivantes :

	CPJEPS AAVQ			
	UC1	UC2	UC3	UC4
Diplômes professionnels				
BAPAAT option loisirs du jeune enfant ou option loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif	X	X	X	X
BAPAAT option loisirs de pleine nature	X			
Note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle du BAPAAT option loisirs du jeune enfant ou option loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif (validité de 3 ans à la date d'entrée en formation au BAPAAT du candidat)			X	X
CQP Animateur Périscolaire		X		X
CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance - AEPE.	X	X		
DEAES (Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social)	X			
Diplôme non professionnel	UC1	UC2	UC3	UC4
BAFA + attestation(s) de 168 h minimum *		X		





* Attestation(s) du ou des employeur (s) représentant 168 heures minimum d'animation effectuées après obtention du BAFA dans :

- un ou des accueils collectifs de mineurs définis à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles
- un ou des centres sociaux et socioculturels ou associations de développement social local
- un ou différents lieux d'accueil d'animation gérés par une collectivité territoriale.

La personne titulaire du CPJEPS mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » obtient l'UC suivante du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tout public » :

	BPJEPS SPÉCIALITÉ « ANIMATEUR » MENTION « LOISIRS TOUT PUBLIC »			
	UC1	UC2	UC3	UC4
CPJEPS AAVQ				X

Passerelles :

Aucune.

Référent handicap :

Vous avez une déficience pour laquelle vous souhaitez entreprendre des démarches, une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et souhaitez un accompagnement individualisé dans votre parcours de formation :

Merci de contacter Monsieur Yannick CAUSSE (referent_handicap@associationfair.fr) afin d'étudier les adaptations à prendre en compte pour votre parcours de formation.





Indicateurs :

Indicateurs de l'article L. 6111-8 du Code du travail calculés par les ministères chargés de la formation professionnelle et de l'éducation nationale.

Le CFA FAIR vous informe de la mise à disposition de ces indicateurs sur le site de diffusion : <https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>.

Nombre de stagiaires formés :

Année	Session	Effectif
2021	CPJEPS 1	Session en cours
2021	CPJEPS 2	Session en cours
2021	CPJEPS 3	Session en cours
2021	CPJEPS 4	Session en cours
2021	CPJEPS 5	Session en cours

Taux de réussite à la session d'examen

Année	Session	Taux
2021	CPJEPS 1	Session en cours
2021	CPJEPS 2	Session en cours
2021	CPJEPS 3	Session en cours
2021	CPJEPS 4	Session en cours
2021	CPJEPS 5	Session en cours

Taux de satisfaction des stagiaires

Année	Session	Taux
2021	CPJEPS 1	Session en cours
2021	CPJEPS 2	Session en cours
2021	CPJEPS 3	Session en cours
2021	CPJEPS 4	Session en cours
2021	CPJEPS 5	Session en cours

